

Conditions générales d'inscription

1 - Inscription

Les conditions générales d'inscription de l'UCPA sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire, espèces ou chèques vacances). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de l'UCPA impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription. Conformément à l'article L.121-20-4 du code de la consommation, les personnes inscrites à un stage ne bénéficient pas du délai de rétractation de sept jours. Pour les inscriptions intervenant moins de trente et un (31) jours avant la date du départ, la totalité du prix du programme est due à l'UCPA. Pour les inscriptions à plus de trente et un (31) jours avant la date du départ, un acompte de 30% du prix du programme est impérativement demandé. La totalité du prix du programme devra être payée au plus tard trente et un (31) jours avant le départ. Aucune inscription ne sera enregistrée par l'UCPA sans le paiement de l'acompte correspondant. L'UCPA se réserve le droit de refuser la présence du stagiaire sur le programme choisi si la totalité du prix du programme n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes déjà versées au titre des pénalités d'annulation.

2 - Modification

A) De votre fait

[Avant le départ]

Vous pouvez demander une modification relative au stage (hors transport) au plus tard trente et un (31) jours avant la date de départ, par lettre recommandée adressée à :

UCPA - Département Relation Client - Annulation/Modification
TSA 91423 - 75158 PARIS CEDEX 14

moeynant frais de modifications (20€). Dans le cas d'une modification de stage avec transport, les frais de modification vous seront appliqués ainsi que des frais d'annulation pour le transport conformément au chapitre "Annulation". Toute demande de modification envoyée à moins de trente et un (31) jours avant la date de départ, est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévue au chapitre "Annulation". Le renoncement à l'une des prestations incluses dans le programme ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Tout titre de transport émis ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir de la part de l'UCPA en cas de non-utilisation. Toute modification du nom d'un participant ou impactant le transport est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévue.

B) Du fait de l'UCPA

[Avant le départ]

L'UCPA peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. L'UCPA informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

[Après le départ]

Durant le stage, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement UCPA sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires.

3 - Annulation

A) De votre fait

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de :

UCPA - Département Relation Client - Annulation/Modification
TSA 91423 - 75158 PARIS CEDEX 14

le cachet de la poste faisant foi. Dans tous les cas, l'UCPA retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total du stage et variant en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après. En cas d'annulation d'un stage réglé en chèque-vacances (ANCV), aucun remboursement ne sera effectué, le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir sur un prochain stage.

FRAIS D'ANNULATION

Pour les stages avec ou sans transport

Période antérieure au début du stage.

Pénalités calculées sur le prix net du dossier hors assurance.				
+ de 30 j.	entre 30 et 21 j.	entre 20 et 15 j.	entre 14 et 8 j.	Entre 7 jours et le jour du départ ou en cas d'absence au départ sans annulation préalable.
10 %	25 %	50 %	75 %	100 %

Si vous avez souscrit un pack assurance, son montant ne pourra être remboursé. En cas d'annulation de votre fait, il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire AXA Assistance - Cabinet Lafont.

B) Du fait de l'UCPA

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre programme si :
- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard 21 jours avant le départ,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements normalement imprévisibles.
L'UCPA vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé

de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par l'UCPA dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme l'UCPA remboursera les sommes déjà versées. En dehors de ce remboursement, cette annulation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

4 - Prix

Le prix de nos programmes comprend les activités sportives, le matériel sportif, l'encadrement, l'hébergement, la restauration et les animations ainsi qu'une assurance en responsabilité civile incluse. Il peut aussi comprendre en supplément le transport. Les prix de nos programmes ont été calculés au plus juste en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils sont applicables dès parution et jusqu'au jour de parution de l'édition suivante. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont ni cumulatives, ni rétroactives.

5 - Transport UCPA

A) Transport ferroviaire

Le voyage en train est proposé au départ de Paris. Le prix de vente inclut les billets de train ainsi que les transferts gare/centre. Les billets sont valables uniquement dans les trains indiqués, ils ne sont ni échangeables, ni remboursables. En cas de perte ou de vol de vos billets, l'UCPA ne sera pas en mesure d'effectuer un remboursement. L'achat d'un nouveau titre de transport sera à votre charge.

B) Transport routier

Les personnes sont prises en charge dès leur ville de départ jusqu'à leur lieu de stage. Toutefois, leur voyage peut faire l'objet d'escalas via des plateformes UCPA. Des haltes pour les repas et rafraîchissements sont prévues au cours du voyage. Aux points de débarquements au cours du voyage, les passagers sont tenus de rester à bord de l'autocar s'ils ne sont pas arrivés à leur destination finale sauf indications contraires du conducteur. Les bagages doivent impérativement porter les étiquettes d'identification UCPA au nom des voyageurs. Les passagers sont autorisés à transporter gratuitement deux bagages (valise ou sac), dont la somme des trois dimensions n'excède pas 150 cm chacun et 30 kg maximum. Tout transport de matériel sportif en supplément des bagages doit faire l'objet d'une demande au préalable. Nous attirons l'attention des voyageurs sur leur responsabilité en cas de dommages causés par leurs bagages à des tiers (personne ou bien). Il est interdit de transporter des produits illicites ou inflammables. Le conditionnement des bagages est sous l'entière responsabilité des voyageurs.

C) Transport aérien

Le voyage UCPA en avion s'entend toutes taxes comprises et inclut le transfert de l'aéroport à l'ailler et au retour. Les billets et contremaîtres sont soumis à conditions particulières, ne peuvent être échangés et ne sont ni modifiables ni remboursables. Un transporteur peut être amené à modifier les conditions d'un départ ou d'un retour, pour des raisons de sécurité des voyageurs, notamment en période de gros trafic, ou en raison de grèves soit de son personnel soit du personnel des aéroports, ou en raison des conditions atmosphériques. L'UCPA ne prendra pas en charge les frais pouvant résulter de ces nouvelles conditions. Vol "en demande" : lorsque l'UCPA ne dispose plus de place d'avion au moment de votre inscription, l'UCPA peut vous proposer de faire une demande particulière auprès de la compagnie aérienne. Si vous acceptez cette proposition, et que l'UCPA obtient une place au tarif annoncé dans les 72h suivant votre demande, vous êtes alors engagé au titre du paragraphe "inscription" des conditions générales d'inscription (l'UCPA doit acheter votre billet d'avion auprès de la compagnie aérienne pour répondre à votre demande). Cependant, si après la recherche, l'UCPA ne peut vous proposer le tarif annoncé, vous êtes libre d'annuler sans frais. Si après recherche, l'UCPA ne peut pas vous proposer de transport, votre séjour sera considéré comme non valide. Vous en serez informé par nos services dans un délai de 72h après votre demande.

Attention

L'UCPA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre transport si le nombre minimum de passagers n'est pas atteint et dans ce cas, l'UCPA vous en informera au plus tard trois semaines avant le départ. L'UCPA peut être amenée à modifier les conditions du transport pour des raisons indépendantes de son fait. Aucune modification des conditions de transport ne pourra entraîner une quelconque indemnisation de la part de l'UCPA à quelque titre que ce soit, même dans l'hypothèse où ces nouvelles conditions entraînent une modification du programme prévu et/ou du prix. Les frais éventuels de toute nature resteront à votre charge. L'UCPA ne saurait voir sa responsabilité substituée à celle des transporteurs. Si vous voyagez par vos propres moyens, une arrivée tardive ou un départ prématuré ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou avoir de la part de l'UCPA. D'autre part, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion du transport routier, aérien ou ferroviaire. Il vous est conseillé de ne pas laisser dans vos bagages contents aux transporteurs d'objets de valeur, espèces, bijoux, appareils photographiques, clés ou papiers d'identité. De plus, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'un stage itinérant se déroulant en plein air. En cas de vol ou de perte de votre titre de transport, l'UCPA n'effectuera aucun remboursement. L'achat d'un nouveau titre de transport restera à votre charge.

6 - Règles de fonctionnement et de prudence

Une extrême prudence est recommandée au cours du programme afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement normal du programme non seulement pour vous-même mais aussi pour l'ensemble du groupe. Chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie sur un Centre ou lors d'un stage itinérant se déroulant en plein air. L'UCPA se réserve le droit d'exclure

à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre. Une caution garantissant le bon usage des locaux et du matériel sportif mis à votre disposition pourra vous être demandée à votre arrivée sur le Centre. Cette caution ne prend pas en charge les éventuels frais de réparation ou de remplacement du matériel. Le montant de cette caution peut varier suivant le programme choisi et/ou le matériel sportif. L'UCPA rappelle que l'introduction d'alcool est interdite dans un Centre.

7 - Niveaux techniques et pratiques

Les programmes sont classés selon des critères d'intensité. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques. Nous vous invitons vivement à consulter les tableaux de niveaux techniques et pratiques de chaque activité et à prendre connaissance des documents éventuellement obligatoires pour certaines activités (certificat médical, brevet, licence, assurance, etc.).

8 - Matériel

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour tous les programmes seul le matériel collectif ou "lourd" est prévu (vélo tout terrain, planches à voile, catamaran, cordes, tentes, etc.) vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel individuel emporter (chaussures, sac à dos, duvet, etc.).

Important : tout matériel sportif vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages à l'extérieur des Centres UCPA, la responsabilité de l'UCPA ne pouvant être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de l'UCPA ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'un stage itinérant se déroulant en plein air.

Le matériel confié par l'UCPA est sous votre responsabilité. En cas de détérioration de celui-ci, vous serez redevable du montant de la réparation ou de remplacement avant votre départ du centre.

9 - Partenaires techniques

Pour certains programmes (sur sites ou en itinérance), l'UCPA peut faire appel à des partenaires techniques locaux. Ceux-ci sont soigneusement sélectionnés pour leur bonne connaissance de l'environnement de pratique. Ils travaillent dans le respect de notre cahier des charges garantissant la sécurité et la qualité UCPA.

10 - Deux programmes consécutifs

Si vous effectuez deux programmes consécutifs séparés par une nuitée dans deux centres distincts, vous quittez le premier centre dès la fin de votre stage et vous serez hébergés deux jours après votre arrivée dans le second centre. Nous vous remercions de contacter le second centre pour connaître les modalités de votre hébergement. L'organisation et le coût du transport entre les deux centres sont à votre charge.

11 - Assurance

L'UCPA a souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour le compte de ses stagiaires auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions par l'intermédiaire du Cabinet Lafont. Les garanties au titre des Accidents Corporiels n'étant pas incluses dans le coût du séjour, et en application de son devoir d'information, l'UCPA vous encourage vivement à examiner votre couverture personnelle notamment en cas de décès, d'invalidité et d'assistance et à la compléter individuellement par la souscription d'un contrat auprès du Cabinet Lafont, Intermédiaire en Assurance de la Société AXA Corporate Solutions, assureur partenaire de l'UCPA, par le biais au choix du Pack Top UCPA, du Pack Assistance ou du Pack Assurance, (voir le chapitre des Conditions Générales d'Assurances), ou en faisant appel à votre propre assureur.

Si vous avez souscrit des garanties complémentaires (annulation - interruption de séjour, assistance - rapatriement, etc.) et que vous souhaitez en bénéficier il vous appartient de réaliser les démarches auprès de votre assureur y compris si vous avez souscrit une assurance via notre partenaire AXA Assistance - Cabinet Lafont.

12 - Réclamation

Toutes les réclamations doivent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour, accompagnées des justificatifs, en nous précisant votre numéro de dossier à l'adresse suivante :

UCPA - Département Relation Client
Réclamation TSA 31423 - 75158 PARIS CEDEX 14

Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.

13 - Informatique

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription par nos services. Vous disposez d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, envoyez votre demande par courrier à l'adresse ci-dessus. Sauf avis contraire de votre part, l'UCPA se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations (courrier, mail ou SMS). Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal.